

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 20 MARS 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	<i>L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le VINGT MARS, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.</i>
07/03/2023	

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, Dunis Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

Absents : Jouve Jean Louis et GIBERT Rachel.

SABIN Daniel a été nommé secrétaire.

**N°2023-03-20-01
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° - **Statuant** sur l'ensemble des opérations au 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
David MATHIEU**



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 20 MARS 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	<i>L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le VINGT MARS, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.</i>
07/03/2023	
<p><i>Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, Dunis Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.</i></p> <p><i>Absents : Jouve Jean Louis et GIBERT Rachel.</i></p> <p><i>SABIN Daniel a été nommé secrétaire.</i></p>	

**N°2023-03-20-02
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET AUBERGE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° - **Statuant** sur l'ensemble des opérations au 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus

**Le Maire,
David MATHIEU**



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 20 MARS 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le VINGT MARS, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.
07/03/2023	

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, Dunis Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

Absents : Jouve Jean Louis et GIBERT Rachel.
SABIN Daniel a été nommé secrétaire.

N°2023-03-20-03

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	140 938.75
B. <u>Résultats antérieurs reporté</u>	
Ligne 002 du compte administratif	368.56
C. Résultat à affecter	141 307.31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	131 714.96
D 001 (si déficit)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement F. = D. + E	0.00
AFFECTATION	141 307.31
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	141 307.31

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus

**Le Maire,
David MATHIEU**

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 27 mars 2023
et publication le 27 mars 2023



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 20 MARS 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le VINGT MARS, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.
07/03/2023	
Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, Dunis Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.	
Absents : Jouve Jean Louis et GIBERT Rachel.	
SABIN Daniel a été nommé secrétaire.	

**N°2023-03-20-04
AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET AUBERGE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
F. <u>Résultat de l'exercice</u>	11 125.77
G. <u>Résultats antérieurs reporté</u>	
Ligne 002 du compte administratif	1704.44
H. Résultat à affecter	12 830.21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
I. Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00
D 001 (si déficit)	
J. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement F. = D. + E	0.00
AFFECTATION	12 830.21
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
3) Report en fonctionnement R002	12 830.21

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus

**Le Maire,
David MATHIEU**

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 27 mars 2023
et publication le 27 mars 2023



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 20 MARS 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	<i>L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le VINGT MARS, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.</i>
07/03/2023	

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, Dunis Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

Absents : Jouve Jean Louis et GIBERT Rachel.

SABIN Daniel a été nommé secrétaire.

**N°2023-03-20-05
SUBVENTIONS 2023**

Le Maire donne au Conseil Municipal la liste des subventions votées chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

➤ Pompiers de Saint-Pierre Duchamp	110,00 €
➤ ADMR de RETOURNAC	280,00 €
➤ Resto du Cœur	110,00 €

- **CHARGE** le Maire de porter la dépense au compte 65748 du budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus

**Le Maire,
David MATHIEU**

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 27 mars 2023
et publication le 27 mars 2023



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 20 MARS 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	<i>L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le VINGT MARS, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.</i>
07/03/2023	

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, Dunis Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

Absents : Jouve Jean Louis et GIBERT Rachel.

SABIN Daniel a été nommé secrétaire.

N°2023-03-20-06

**SUBVENTIONS SEJOURS ORGANISES PAR L'ÉCOLE DE ROCHE
EN RÉGNIER, LE COLLEGE DE RETOURNAC
ET LE COLLEGE DE CRAPONNE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que diverses sorties sont organisées au cours de l'année scolaire 2022/2023 par l'école de Roche en Régnier, le Collège BORIS VIAN de Retournac, le Collège Notre Dame de Craponne sur Arzon.

Une participation financière est demandée à la Commune pour les enfants scolarisés à l'école de Roche en Régnier et ces deux collèges, et domiciliés sur notre Commune, afin d'alléger la charge incombant aux familles.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 6,50 € par jour et par élève, pour les enfants de la commune scolarisés à l'école de Roche, au Collège Boris Vian de Retournac et au Collège Notre Dame de Craponne sur Arzon et qui ont participé aux sorties durant l'année scolaire 2022/2023.
- **DECIDE** que la subvention pourra être versée directement aux familles concernées ou directement à l'établissement, selon leur mode de fonctionnement, et sur présentation d'un justificatif fourni par l'établissement organisateur mentionnant les élèves qui ont effectivement participé à ces voyages.
- **CHARGE** le maire de porter en dépense la somme correspondante à l'article 65748 du budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus

Le Maire,

David MATHIEU



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 20 MARS 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION

07/03/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le VINGT MARS,, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, Dunis Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

Absents : Jouve Jean Louis et GIBERT Rachel.

SABIN Daniel a été nommé secrétaire.

N°2023-03-20-07

**RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN EMPLOI
PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à un agent contractuel sur l'emploi permanent de secrétaire de mairie.

- Le niveau de rémunération s'établit entre l'indice majoré 394 ou 422.
- La durée de l'engagement est fixée à 3 ans renouvelables.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE :**

- d'avoir recours à un agent contractuel sur l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, 32/35^{ème}, pour une rémunération allant de l'indice majoré 394 à l'indice 422 à compter du 01/05/2023,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget communal 2023
-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus

**Le Maire,
David MATHIEU**



43164032

Département : **HAUTE-LOIRE**Commune : **ROCHE EN REGNIER****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 20 MARS 2023

N°2023-03-20-08

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes pour : 12 contre : / abstention : /

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre GALLIEN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur David MATHIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	investissement	fonctionnement		Ensemble
--	----------------	----------------	--	----------

Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Recettes ou excédents (1)
----------	--------------------------	---------------------------	--------------------------	---------------------------	---------------------------

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés	0	19 092.76	368.56		19 461.32
Opérations de l'exercice	149 734.84	262 357.04	353 073.57	494 012.32	756 369.36
TOTAUX	149 734.84	281 449.80	353 073.57	494 380.88	775 830.68
Résultats de clôture		131 714.96		141 307.31	273 022.27
Reste à réaliser					
RESULTATS DEFINITIFS		131 714.96		141 307.31	273 022.27

COMPTE ANNEXE AUBERGE

Résultats reportés	5 615.37		1 704.44		1 704.44
Opérations de l'exercice	5854.38	11 469.75	3 287.31	14 413.08	25 882.83
TOTAUX	11 469.75	11 469.75	3 287.31	16 117.52	27 587.27
Résultats de clôture				12.830.21	12 830.21
Reste à réaliser					
RESULTATS DEFINITIFS					12 830.21

AR Prefecture

043-214301640-20230320-2023032008-DE
Reçu le 27/03/2023

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5°) Ont signé au registre des délibérations : ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, DUNIS Eric, GIRAUD Béatrice, MAURE Thibault, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean-Louis, LAURENT Marie-Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria, GIBERT Rachel.

Sceau de la Mairie



Pour expédition conforme
Le Président

1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs »

AR Prefecture

043-214301640-20230320-2023032008-DE
Reçu le 27/03/2023